

Zeitschrift: Neue Schweizer Rundschau
Herausgeber: Neue Helvetische Gesellschaft
Band: 2 (1934-1935)
Heft: 3

Artikel: M. Gonzague de Reynold
Autor: Reynold, M. Gonzague de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-758912>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

M. Gonzague de Reynold

Professeur d'histoire de la civilisation moderne à l'Université de Fribourg.

Puisque vous me faites l'honneur de m'interroger sur la revision totale de la constitution, il faut bien que je vous réponde, malgré mon incompetence et, je l'avoue, le peu de foi que j'ai dans les constitutions écrites. Je pense, en effet, avec Joseph de Maistre, que les constitutions naturelles sont bien plus importantes et durables que les constitutions écrites, et que les constitutions écrites sont inefficaces et même nocives, dans la mesure où elles se trouvent en désaccord avec les constitutions naturelles. Enfin, j'éprouve une tentation très forte de répondre à côté de vos questions, ce qui serait sans doute la meilleure manière d'y répondre sérieusement.

Il est évident que la constitution fédérale a besoin d'être révisée. Mais c'est surtout le peuple suisse tout entier qui devrait l'être.

La constitution fédérale est une constitution de l'ancien régime, et vous avez bien compris que j'entends par ancien régime le XIX^e siècle. Aurions-nous pu maintenir en 1834, c'est-à-dire presque un demi-siècle après la Révolution française, une constitution datant de 1748, même si elle avait été révisée en 1774?

Quant au moment choisi pour cette revision, il me paraît le plus inopportun possible. On ne revise pas une constitution dans une époque d'incertitude et de trouble, quand le monde est en fusion, en pleine anarchie intellectuelle et morale. Je cite ici Jean de Müller, dont vous ne récuserez point l'autorité, et je rappelle qu'il écrivait en 1786: «Prendre des mesures à propos n'appartient qu'aux peuples intelligents; celui qui attend le moment de la crise, fait tout avec passion, avec exagération et à la hâte». C'est malheureusement le propre des démocraties que d'être imprévoyantes et quotidiennes, trop lentes en temps ordinaire et trop pressées en temps de crise.

Il n'est pas besoin d'être grand prophète pour prévoir que la revision constitutionnelle va nous plonger, pour plusieurs années dans une confusion dangereuse. Nous allons nous trouver en présence de projets diamétralement opposés. Si nous ne nous en servons pas pour nous casser la figure, il en résultera un hybride qui aura la tête frontiste, le corps socialiste, les pattes conservatrices et la queue radicale. Il n'est pas non plus besoin d'être grand pro-

phète pour prévoir que cette constitution sera bien plus volumineuse que la précédente, que l'on s'y perdra dans les détails et que les arbres empêcheront de voir la forêt.

Beaucoup s'imaginent que reviser la constitution sera un excellent dérivatif, ou ce qu'on appelle en médecine un abcès de fixation. Je souhaite me tromper en affirmant qu'ils se trompent.

Voici maintenant ma réponse à votre seconde question: il n'y a qu'un seul principe intangible, c'est le fédéralisme. Je me suis suffisamment expliqué là-dessus pour n'avoir pas besoin d'y revenir.¹ Mais j'ajouterai que le fédéralisme est et sera toujours plus la seule raison d'être de la Suisse, qu'il ne faut pas confondre le pays avec la démocratie, ni la neutralité avec l'indépendance, ni, en un mot, des fins avec des moyens.

Enfin, ma réponse à votre dernière question se formule ainsi:

Tout le problème constitutionnel, ou plutôt tout le problème de notre existence, se ramène à ceci: accorder, par-dessus le cadavre du XIX^e siècle, la vieille Suisse aux temps nouveaux. Pour cela, revenir, non certes à la vieille Suisse, mais aux principes sur quoi elle était fondée, nous remettre sur nos «constantes», afin d'être portés par elles dans les temps nouveaux. Fédéralisme, famille, corporation, christianisme, voilà ces constantes et ces principes. Et il n'en est que d'en tirer les conséquences.

Il ne faut pas oublier que, dans le domaine moral et par conséquent politique, le progrès ne consiste point à innover, mais à revenir à des principes très simples, éprouvés par l'expérience des siècles, à les redécouvrir pour les appliquer de nouveau ou mieux. Il n'y a d'innovations que les formes, dans les adaptations au moment et au milieu.

J'ajouterai pour terminer qu'une constitution doit être très simple, toute en grandes lignes, débarrassée des détails d'application, sans rien contenir de négatif. Une constitution, elle aussi, peut être une œuvre d'art. Si l'on aboutit à cela, que la revision soit alors la bienvenue!

¹ Cf. *La démocratie et la Suisse*, 3^e éd., Bienne, 1934.